Conseil de législation 2016
Comment soumettre un projet

Le Conseil de législation du Rotary se réunit tous les trois ans pour débattre et voter sur les projets qui lui sont soumis par les clubs, les districts, le conseil d'administration du Rotary et le conseil ou la conférence du RIBI (Rotary International en Grande-Bretagne et en Irlande). Le Conseil de législation est habilité à modifier les documents statutaires du Rotary et à adopter des résolutions. Chaque district y est représenté par un délégué. Tous les clubs et districts sont autorisés à soumettre des projets, à condition de suivre des lignes de conduite bien précises.

Nouveautés 2016
Tout projet d'amendement et de résolution doit être soumis au Conseil de législation 2016 en ligne en remplissant le formulaire à cet effet et être accompagné d'une version Word du/des document(s) statutaire(s) modifié(s) par le projet. Les documents Word sont disponibles sous le menu Documents clés du site du Rotary (je me forme > Directives & Procédures).

Qui peut déposer un projet ?
Les projets d'amendement et de résolution peuvent émaner d'un club, d'un district, du conseil ou de la conférence du RIBI et du conseil d'administration du Rotary. Les projets des clubs doivent toutefois être approuvés par leur district avant d'être soumis au Conseil.

Calendrier
Les projets des clubs et des districts doivent *parvenir* au siège le **31 décembre 2014** au plus tard. Aucun projet ne sera accepté au-delà de cette date et aucune dérogation à cette règle ne sera accordée.

Les informations suivantes doivent être fournies :
1. Nom de l'auteur du projet
2. Confirmation du gouverneur que le projet a été soumis ou approuvé par le district
3. Exposé des motifs rédigé par l'auteur du projet
4. Document Word contenant les modifications proposées.

Les projets approuvés lors de la conférence ou de la réunion sur les résolutions de district doivent être soumis via le formulaire en ligne **dans les 45 jours** après la conclusion de la conférence/réunion ou de la date fixée par le gouverneur pour le retour des bulletins de vote.

Que doit faire mon club pour soumettre un projet ?
1. Tout projet émanant d'un club doit préalablement être soumis à ses membres par son comité et approuvé lors d'une réunion statutaire.
2. Le texte est ensuite transmis au district, accompagné d'une lettre signée par le président et le secrétaire du club, certifiant que le projet a été dûment adopté.
3. Chaque projet est ensuite soumis à un vote au cours de la conférence de district ou de la réunion sur les résolutions de district, ou à un vote par correspondance. Le Conseil de législation étudiera uniquement les projets de club approuvés par le district.
4. Si le projet est approuvé, le soumettre en ligne au Rotary via le formulaire, le gouverneur devant confirmer l'aval du district, le tout avant le **31 décembre 2014.**

Que doit faire mon district pour soumettre un projet ?
La conférence du district (ou le conseil de district pour le RIBI) peut aussi proposer des projets. Dans ce cas, le gouverneur soumet le projet en ligne, confirme qu'il a été soumis lors de la conférence ou du conseil, joint l'exposé des motifs rédigé par l'auteur du projet, le tout avant le **31 décembre 2014**.

Le district peut-il organiser un votre par correspondance ?
Si, par manque de temps, il est impossible d'organiser un vote lors de la conférence de district ou d'organiser une réunion de district sur les résolutions, le gouverneur peut soumettre les projets à un vote par correspondance conformément au paragraphe 13.040 du règlement intérieur du R.I. (méthode de sélection du gouverneur nommé).

Comment le gouverneur confirme-t-il l'aval du projet par le district ?
Le gouverneur dispose de deux options :

1. Soumettre le projet lui-même et confirmer que le projet a été approuvé par le district, en ligne
2. Si le projet n'est pas soumis par le gouverneur, ce dernier recevra un e-mail d'information. Il doit alors faire suivre cet e-mail à council_services@rotary.org confirmant que les informations transmises sont correctes et que le district a approuvé le projet.

Le nombre de projets soumis est-il limité ?
Le règlement intérieur du Rotary recommande à chaque district de ne pas soumettre plus de cinq projets. Les districts doivent soumettre un formulaire en ligne distinct pour chaque projet soumis au Conseil de législation 2016.

Un exposé des motifs doit-il être soumis ?
Oui. Pour être considéré comme étant en bonne et due forme, tout projet soumis au Rotary *doit* obligatoirement comprendre un exposé des motifs ne dépassant pas 300 mots et identifiant le problème ou la situation que le projet vise à corriger et la solution apportée par le projet. Tout projet soumis sans exposé des motifs sera considéré non conforme et **ne sera pas transmis** au Conseil de législation.

Quels sont les différents types de projets ?
Les projets sont soumis sous forme d'**amendements** ou de **résolutions**. Les amendements visent à modifier les documents statutaires (statuts ou règlement intérieur du R.I., statuts types du Rotary club), contrairement aux résolutions. Pour lire des exemples récents de résolutions et d'amendements, consulter le Compte rendu des décisions du Conseil de législation 2013.

Qu'est-ce qu'une requête directe au conseil d'administration du Rotary ?
Plutôt que de soumettre un projet de résolution au Conseil de législation, un club peut choisir de présenter sa requête directement au conseil d'administration du Rotary (RCP 28.005.) qui les étudie à chaque réunion. Cette méthode permettra un traitement plus rapide de la requête.

Une requête directe peut être soumise par un club ou issue d'une conférence de district. Son but doit être clairement expliqué par courrier au président du Rotary, au conseil d'administration du Rotary ou au secrétaire général. Une requête, sous forme de courrier simple ou de projet de résolution, doit être rédigée sur papier à en-tête du club ou de son président et signée par ce dernier.

Si une modification des documents statutaires n'est pas nécessaire, ce processus permet d'accélérer la demande.

Que devient un projet après son arrivée au siège ?
Le secrétaire général vérifie que le projet a été approuvé par le district, que l'attestation du gouverneur et l'exposé des motifs sont joints au texte proposé, et que celui-ci est arrivé avant la date limite du 31 décembre 2014. Aucun projet reçu après cette date ne sera accepté.

Le secrétaire général soumet alors le projet à la commission des statuts et du règlement intérieur qui se réunit afin d'étudier chaque projet pour déterminer s'ils sont soumis en bonne et due forme et s'ils ne sont pas viciés. La commission, avec l'aide du secrétaire général, formule l'impact financier de chaque projet.

En cas de projets similaires, la commission peut proposer aux auteurs un texte de compromis. En acceptant de tels compromis, les auteurs facilitent grandement le travail du Conseil de législation qui peut étudier un seul texte en détail plutôt que d'en survoler rapidement plusieurs.

Qu'est-ce qu'un projet vicié ?
Tout projet :

1. présentant le risque d'interprétations contradictoires,
2. omettant d'indiquer toutes les modifications nécessaires des documents statutaires,
3. dont l'adoption serait en infraction avec la loi,
4. présenté comme résolution mais qui nécessite une action ou exprime une opinion en conflit avec l'esprit ou la lettre des documents statutaires,
5. entraînant des modifications des statuts types du Rotary club en conflit avec les statuts ou le règlement intérieur du R.I. ou entraînant des modifications du règlement intérieur du R.I. en contradiction avec les statuts du R.I., ou
6. impossible à administrer ou à appliquer.

En cas de projet vicié, la responsabilité de l'amender et de le soumettre à nouveau avant l'échéance incombe à son auteur ou au délégué du district.

Informations complémentaires
Contactez council_services@rotary.org si vous avez la moindre question sur le processus législatif du Rotary International. Vous pouvez également trouver plus d'information dans les ressources suivantes :

- Article 10 des statuts du Rotary
- Articles 7 et 8 règlement intérieur du Rotary
- Article 59 du *Rotary Code of Policies*
- Chapitre 17 du *Manuel de procédure 201*3